

Les comptes de la veuve DUQUÉRUY avec le banquier parisien DUFRESNE

Document trouvé par *Pierre Bardin*,
transcrit et présenté par *Bernadette Rossignol*
juillet 2020

Le 24 août 1782 chez le notaire parisien M^e Cordier ¹, se présentent M. Jacques Philippe DUFRESNE, banquier à Paris y demeurant rue Beaubourg, paroisse Saint Méry, d'une part, et, d'autre part, M. Charles François LE MERCIER BEAUSOLEIL de VERMONT, conseiller assesseur au conseil souverain de l'Isle de la Guadeloupe, de présent à Paris logé susdite rue Beaubourg, au nom et comme procureur de la dame Anne Françoise SAINT RIQUIER de MACHICOURT dame d'ARNOUVILLE, veuve de M. Isaac Guillaume Théodore DUQUÉRUY, major des milices du bataillon du quartier du Petit Cul de Sac, avec lequel elle était commune en biens. La procuration a été passée le 26 juin 1780 devant M^e Bidlet, au bourg du quartier et paroisse de la Trinité du Lamentin. La dame Duquéruy agit en son nom et comme mère et tutrice des demoiselles Françoise Marie et Marguerite Augustine Théodore DUQUÉRUY d'ARNOUVILLE.

Nous avons présenté la famille DUQUÉRUY et le « beau mariage » de Françoise Marie dont le contrat avait été signé chez le banquier DUFRESNE le 23 février 1781 ².

Nous avons aussi découvert en 2018 l'importance de ce banquier, Jacques Philippe DUFRESNE, puis de sa veuve, pour la prise en charge de l'éducation à Paris de jeunes demoiselles de la Guadeloupe : outre Françoise Marie Duquéruy en 1781, ce furent Joséphine DOUBLE le 19 mars 1782 ³, Jeanne Marie Louise DUPUY DES ISLETS le 25 juillet 1786 ⁴ et probablement d'autres encore, à découvrir.

La veuve DUQUÉRUY s'engage à payer au sieur DUFRESNE 38 693 livres 15 sols, en deux paiements égaux, les 27 août 1783 et 1784, « *en argent de France et non autrement [...], en espèces sonnantes et ayant cours, sans aucuns papiers, billets ni effets royaux, dont l'usage pourrait être introduit dans le public* ».

Le montant (les « comptes détaillés » ne figurent pas dans la minute) des sommes dues par Madame veuve Duquéruy « *pour raison des avances faites pour ses enfants et M. de Vermont son gendre* » est joint ⁵

- balance de son compte au 31/12/1781, reste dû : 29 574
- dépense de M. de Vermont du 01/01 au 26/08 : 1 211
- dépense de Mme de Vermont du 01/01 au 26/08 : 1 211
- frais de couche et de layette, maladie, pour l'enfant : 1 299

¹ MC/ET/LVII/560, 24/08/1782.

² « Les DUQUÉRUY, marchands protestants de La Rochelle et habitants de la Guadeloupe »
<http://www.ghcaraibe.org/articles/2016-art04.pdf> p. 24-27/29.

³ NS 29 p. 6-8/19 <http://www.ghcaraibe.org/bul/NS29comp.pdf> et NS 30 p. 17-19/27
<http://www.ghcaraibe.org/bul/NS30comp.pdf>.

⁴ NS 31 p. 1-2/13 <http://www.ghcaraibe.org/bul/NS31comp.pdf>.

⁵ Nous ne reportons que les livres, sans les sols ni les deniers.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- dépense de leur ménage, domestiques, etc., du 01/01 au 26/08, et loyer de l'appartement jusqu'au 01/10 : 2 179
- dépense de Mlle d'Arnouville du 01/01 au 26/08 : 2 240
- port de lettres payé pour Mme de Vermont et port d'une--<<e boîte de papiers concernant M. de Moyencourt : 7
- avances faites en divers temps à M. et Mme de Vermont et Mlle d'Arnouville : 4 238
- payé à M. Cordier, notaire, pour frais de dépôt de procuration et pour l'obligation : 60

Deux documents sont joints, le bail de location de l'appartement du couple de Vermont, et une lettre de Mme Duquéruy.

Bail d'un appartement à Paris à M. et Mme de Vermont

28 février 1781,

Bail pour 4 ans 6 mois, commencé le 1^{er} janvier, expirant le 20 juin 1785,

Par André GAULTIER de CHAILLY chevalier seigneur du marquisat de Tilly, Flins, Mondreville, Orvilliers et autres lieux, substitut du procureur général et conseiller du Roi honoraire en sa cour et grand chambre du Parlement, demeurant à Par--is en son hôtel rue Beaubourg, paroisse Saint Méry,

à Charles François LE MERCIER BEAUSOLEIL de VERMONT, conseiller au conseil supérieur de la Guadeloupe, et Françoise Marie DUQUÉRUY d'ARNOUVILLE son épouse,

Jacques Philippe DUFRESNE, banquier, et Agnès Élisabeth BINAY son épouse, se portant caution,

d'un appartement au 1^{er} étage de l'aile gauche du dit hôtel, composé d'une chambre dans laquelle est pratiquée une garde-robe avec 2 armoires garnies de plancher et fermantes à clef ; chambre en entresol au-dessus avec son escalier ; chambre avec alcôve, 2 cabinets, glace sur la cheminée, chambranle de marbre, 4 dessus de porte ; une grande chambre sur la rue avec glace sur la cheminée, chambranle de marbre, 2 armoires fermantes à clef, avec tablette, verrou à ressort, serrure à pignon ; un cabinet en retour au-dessus des remises, avec armoires tout autour en bibliothèque, un poêle en niche avec ses tuyaux, garde-robe derrière éclairée sur la rue.

Le tout pour 800 livres par an payables par quartier, du 1^{er} avril prochain jusqu'au 30 juin 1785

Arnouville Isle Guadeloupe, 26 juin 1781

Lettre de Mme Duqueruy à Mme Dufresne

J'ai reçu avec bien du plaisir, ma chère Dame, les lettres que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire le 20^e 7^{bre}, 21^e 9^{bre} 1780 ⁶ et 16^e février, 12^e et 14^e mars de cette année. Elles me sont toutes parvenues par la flotte de M. le C^{te} de Grasse ⁷, arrivée au Fort Royal les

⁶ 7^{bre} : septembre ; 9^{bre} : novembre.

⁷ Elle écrit « de Grace ». Le retard de réception des lettres s'explique par la guerre d'Indépendance américaine (1775-1783) dans laquelle la France a pris parti en 1778 pour les « 13 colonies » américaines contre l'Angleterre. Le comte de Grasse (1722-1788) avait été nommé en mars 1781 lieutenant général des armées navales. La grande escadre de 20 vaisseaux, 3 frégates et 120

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

premiers jours de mai dernier. Toutes ces lettres me pénètrent de reconnaissance pour tous les soins que vous prenez pour mes chers enfants. Que de remerciements n'ai-je pas à vous faire des peines que vous vous êtes données jusqu'à présent pour leur éducation, ainsi que pour toutes les choses qui leur sont nécessaires ; combien n'en ai-je pas encore à vous faire sur tous les soins que vous vous êtes donnés pour conduire au point désiré la prière que je vous ai faite pour le mariage de ma chère fillette, qui m'a obligée on ne le peut davantage en acceptant M. Devermont pour son mari ; les choses honnête qu'il me marque sur votre compte redoublent ma reconnaissance envers vous et M. Dufresne auquel j'ai comme à vous toutes sortes d'obligations pour tout ce que vous avez l'un et l'autre fait pour moi, ainsi que des avances que je vois par les comptes que vous m'envoyez.

Je vous prie, ma chère Dame, de continuer encore vos bontés jusqu'à l'année prochaine et soyez persuadée de mon exactitude à vous faire des remises, de manière à ne pas vous laisser en attente pour vos avances et quoique je ne vous remette par celle-ci qu'une traite sur le Trésor⁸ de 4 400 livres tournois, qui est la seule que j'ai pu me procurer, à cause d'une maladie de cinq semaines que je viens de faire et qui me retient encore au lit. J'espère que si la flotte retarde encore quelques jours comme on nous le dit, je serais en état de vous en remettre d'autre, en vendant des sucres que j'ai de prêts à être livrés, ce qui me procurera peut-être des lettres ou de l'argent pour en avoir. L'événement de la prise de Saint Eustache⁹ a fait un changement si considérable dans les affaires que tout s'est ralenti de manière à faire souffrir toutes les opérations de commerce et quoique la flotte de M. de Grasse était considérable, il ne nous est pas arrivé un seul navire ici. Toutes ces choses m'ont mise dans l'impuissance de faire mieux mais nous espérons que quelques navires danois¹⁰ qui viennent d'arriver à la Basse Terre mettront un peu d'activité dans les affaires. Quelle chose qui en arrive [sic], soyez persuadée, Madame, que je ne perdrai jamais de vue les obligations que je vous ai et que je ne négligerai rien au monde pour vous faire toucher exactement vos débours, tant pour les comptes que vous m'avez envoyés que pour les dépenses que je vous prie de continuer à faire pour mes chères enfants jusqu'à l'année prochaine que je compte les faire venir. L'état de langueur dans lequel je suis me force à les rappeler auprès de moi puisque je ne suis pas dans un état à pouvoir me promettre d'aller les joindre et leur présence étant absolument nécessaire pour la conservation et l'agrandissement de leur fortune, s'il m'arrivait accident. Ce projet, absolument nécessaire me fait autant de peine qu'à eux car je suis persuadée qu'ils auraient préféré de rester en France comme je me le proposais ; mais puisque ma santé s'y oppose et que je ne saurais vivre sans les avoir auprès de moi, je vous prie Madame de leur continuer vos bontés et de redoubler vos soins pour les faire profiter du temps qu'ils ont encore à rester auprès de vous et de ne rien épargner pour qu'ils s'appliquent entièrement à ce qu'il sera possible qu'ils apprennent pendant le peu de temps qu'ils ont à rester en France. Je vous remercie Madame de tous les détails que vous avez bien voulu me faire sur le mariage de ma chère fillette. Je n'avais pas compté sur toutes les difficultés qui se sont présentées pour les formalités que l'on a été obligé de faire et des débours que cela a occasionné ; en conséquence je vous prie de mettre toute l'économie possible, sans cependant que mes enfants en souffrent.

bâtiments de transport de troupe, partie de Brest le 22 mars arriva le 28 avril à la Martinique, leva le blocus anglais du Fort Royal et y entra le 6 mai (Wikipedia).

⁸ Rappelons l'exigence de paiement « *en argent de France et non autrement* »...

⁹ Le 3 février 1781 les Anglais prennent l'île hollandaise de Saint Eustache, plaque tournante du commerce antillais pendant la guerre d'indépendance américaine.

¹⁰ Neutres.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ce que vous me recommandez d'écrire à mes filles sur l'union qu'il doit y avoir entre elles m'inquiète beaucoup et me fait appréhender qu'il se passe de petits démêlés entre elles, ce qui me désespérerait. J'aurais souhaité que vous m'en eussiez prévenue plus tôt. Je vous prie, Madame, de toujours les regarder comme vos filles et d'avoir pour elles les soins d'une véritable mère, enfin comme vous l'avez jusqu'à présent fait car je suis persuadée que le mariage de ma chère fillette ne portera aucun changement ni à votre façon de penser ni dans les choses que je n'ai cessé de recommander à mes enfants envers vous. Vermont est trop bon enfant (de plus il connaît ma façon de penser) pour qu'il mette aucun obstacle à ce que vous ayez absolument sur sa femme l'autorité d'une bonne et tendre mère ; tout ce qu'il me marque me le confirme et me le fait espérer. Je me repose donc entièrement sur vous ma chère Dame, j'ai trop lieu d'être satisfaite de tout ce que vous avez fait jusqu'à présent pour ne pas m'y livrer entièrement et, comme vous savez [que] leur éducation et leur dépense ne regarde que moi seule, je vous prie de ne l'écrire et de n'en faire part aussi qu'à moi seule ou à Vermont qui, chargé de ma procuration, est en état de tout faire avec vous.

Je ne cesserai ma chère Dame, de vous réitérer mes remerciements et de vous assure de toute ma reconnaissance, de même qu'à M. Dufresne, à qui je vous prie de dire mille choses de ma part ainsi qu'à M. votre fils et à Mme votre bru, que j'embrasse bien sincèrement, et faites-moi l'amitié de me croire avec un attachement inviolable et pour la vie,

Ma chère Dame,

Votre très humble et très obéissante servante

M. Duqueruy

Je reçois votre lettre du 10^e janvier au moment où je vous écris.

Quelques commentaires

Cette lettre est exceptionnelle à plusieurs titres.

Sur le plan historique on voit les conséquences de la « Guerre d'Amérique » pour les familles et l'économie des îles : retard pour la transmission des nouvelles ; difficulté pour écouler le sucre des habitations et pour les flux financiers.

Sur le plan personnel de cette famille et des familles notables des îles, la tendresse réelle de la mère pour ses « fillettes » de 15 et 13 ans, inquiétude pour leur mauvaise entente, préoccupation pour leur avenir à assurer, par le mariage d'abord, par la gestion de l'habitation après son propre décès : elle mourra 4 ans et demi après cette lettre, en janvier 1786, ayant fait revenir en Guadeloupe ses deux filles, la cadette qu'elle mariera en 1783 et l'aînée, veuve très vite, qu'elle remariera en 1785. Mission accomplie donc pour la mère.

Enfin nous voyons concrètement les contraintes que représentait l'éducation en France des enfants des riches familles d'habitants et ici en particulier des filles qu'il fallait préparer pour un bon mariage.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bref rappel généalogique

1 Isaac Guillaume Théodore DUQUÉRY seigneur d'ARNOUVILLE

o 12/07 78 b 25/10/1731 Petit Bourg

+ 16 (+) 17/02/1779 Petit Bourg

x 23/11/1762 Petit Bourg (4^e degré de consanguinité), Anne Françoise SAINT RIQUIER de MACHICOURT, fille de Messire Jean Claude, conseiller au conseil souverain, et dame Anne Françoise LEMERCIER de BEAUSOLEIL

o 03/10 b 20/11/1746 Sainte Anne

+ 21/01/1786 Petit Bourg

d'où une fille morte à un an et les 2 sœurs, mariées à 15 ans :

1.2 Françoise Marie DUQUÉRY d'ARNOUVILLE

o 06 b 19/03/1765 Petit-Bourg

+ 15/03/1826 Pointe-à-Pitre

le 16/03/1826 (M^e Noirtin), dépôt de son testament : lègue tous ses biens à Louis César Pontevès d'Amirat son légataire universel et exécuteur testamentaire ; inventaire après décès 14/04/1826

dispense de consanguinité du 2^e au 3^e et du 3^e au 4^e ¹¹

Cm 23/02/1781 Paris (MC/ET/LVII/552)

ax 1781 Paris, **Charles François LEMERCIER de VERMONT BEAUSOLEIL**, conseiller assesseur au conseil souverain, fils de François Marc et Julie Henriette de VIPART

o 06/08 b 03/09/1759 Baie Mahault

+ 1782/1783 (Paris ?)

bx 06/12/1785 Petit-Bourg, Messire Abraham DUBUC sieur de MARCUSSY de MARENTILLE, fils de + Messire Jacob DUBUC, chevalier, sieur de MARCUSSY, et de + Dame Henriette de RAFFIN

o 16/03/1761 Trinité (Martinique)

+ 15/08/1825 Petit-Bourg

1.3 Marie Augustine Théodore DUQUÉRY

émigrée à Saint Martin colonie hollandaise puis Antigua

o 20/07 b 31/08/1768 Petit-Bourg

+ 1807/1808

x 12/08/1783 Petit-Bourg, Claude Jean Baptiste François René de BRAGELONGNE, chevalier, sieur de BOISRIPAUX et de BERLANGE, ancien officier au régiment d'Armagnac, fils de Messire Claude René, mousquetaire du roi, major de bataillon du Moule, et D^{elle} Hélène DAUBRY

capitaine au régiment d'Armagnac puis habitant propriétaire à Sainte Anne

o ca 1759 Moissac diocèse de Cahors (Tarn et Garonne, 82)

+ 17 messidor IV (05/07/1796) à la Guadeloupe sur l'échafaud ¹².

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

¹¹ AN Z1o-193B (Familles parisiennes sur Geneanet, vues 142-153).

¹² Borel d'Hauterive, 1868, Notice sur la famille de Bragelongne, p. 246 note 1.